

DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS LABELLISÉES "DON EN CONFIANCE"

VERSION SYNTHÉTIQUE



PRÉAMBULE

La sollicitation de la générosité du public par des organismes à but non lucratif, dans le but de financer leurs missions d'intérêt général, est un enjeu de société :

- elle est une contribution essentielle aux actions de solidarité et par là, un élément de la cohésion sociale,
- elle génère des flux financiers conséquents qu'il convient tout à la fois de sécuriser et d'amplifier pour faire face aux besoins de la société,
- elle implique le respect des donateurs et des bénéficiaires de l'action,
- elle impose aux personnes morales qui y ont recours un devoir de rigueur et de transparence dans l'emploi et la gestion désintéressée des fonds collectés, ainsi que dans leur communication et l'information du donateur.

Elle s'inscrit, de plus en plus, dans un contexte de mutations de l'action publique et de l'initiative privée - individuelle ou entrepreneuriale -, dans un environnement économique contraint et concurrentiel. [extrait de la partie "l'enjeu" du projet associatif]

C'est pour répondre à cet enjeu que le Comité de la Charte du Don en confiance a élaboré des principes et des exigences déontologiques regroupés dans le référentiel complet (disponible sur www.donenconfiance.org/deontologie) comportant :

- La déclaration d'engagement de l'organisation
- La Charte du Don en confiance
 - Principes directeurs de la Charte du Don en confiance
 - Exigences et règles à respecter
- Les recommandations que le Comité de la Charte du Don en confiance peut être conduit à formuler à l'intention des organisations
- Le glossaire des termes utilisés

ENGAGEMENT

« Nous, organisations faisant appel à la générosité du public pour réaliser une mission d'intérêt général, convaincues que la confiance accordée par le donateur nous impose des devoirs à son égard et des réponses à ses attentes, nous engageons à respecter les principes et les exigences de la Charte du Don en confiance.

Nous nous engageons à nous soumettre au contrôle du Comité de la Charte du Don en confiance créé à cet effet et nous en garantissons l'application dans toutes nos entités concernées du périmètre d'agrément. »

LA CHARTE DU DON EN CONFIANCE

PRINCIPES

RESPECT DU DONATEUR

Ce respect s'exprime lorsque le donateur est sollicité. En outre, en bénéficiant du produit de sa générosité, l'organisation contracte à son égard l'obligation de réaliser fidèlement la volonté ainsi exprimée.

TRANSPARENCE

L'organisation fait connaître ce qu'elle est, ce qu'elle fait, comment elle intervient, quelle est sa situation, notamment financière, et ce, en veillant à ne jamais donner une image tronquée de la réalité, y compris lorsqu'elle traverse des difficultés affectant ses moyens ou ses activités.

RECHERCHE D'EFFICACITÉ

L'organisation, dépositaire de la générosité du public, se doit d'être particulièrement attentive à mobiliser au mieux les moyens qui lui sont confiés pour atteindre son objectif social.

PROBITÉ ET DÉSINTÉRESSEMENT

Ayant pour seule finalité la réalisation de ses missions, l'organisation conduit ses activités avec honnêteté, s'interdisant notamment de tirer de son activité un avantage financier au profit de ses adhérents, fondateurs ou collaborateurs, et évitant tout conflit d'intérêt.

EXIGENCES

PAR RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES CI-DESSUS, LES EXIGENCES COUVRENT TROIS DOMAINES ; LA GOUVERNANCE, LA GESTION, LA COMMUNICATION.

I. Gouvernance

L'organisation est administrée de manière à assurer le pilotage de ses activités et le désintéressement de ses acteurs.



L'organisation définit clairement les modes de fonctionnement de ses instances. Elle les décrit dans les statuts, éventuellement complétés par le règlement intérieur ou tout autre document en tenant lieu.



Les administrateurs et dirigeants exercent leurs responsabilités sans chercher à en retirer un avantage personnel.



Le Conseil d'administration se donne les moyens de piloter les missions de l'organisation.



L'organisation veille à prévenir et à gérer les situations de conflits d'intérêts.

II. Gestion

La gestion de l'organisation est assurée avec rigueur au bénéfice de ses missions sociales.



L'organisation dispose de procédures et de contrôles visant à assurer la sécurité, la conformité et l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses structures.



L'organisation assure la maîtrise de ses activités, au travers d'un dispositif de contrôle interne.



L'organisation évalue ses actions et projets.



Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes en conformité avec les obligations réglementaires et légales en la matière. Il en atteste la sincérité. Le cas échéant, les comptes combinés, comprenant le compte d'emploi des ressources, sont arrêtés et approuvés par les instances de l'organisation assurant la responsabilité de la combinaison et certifiés par le commissaire aux comptes de l'organisation.



La gestion financière de l'organisation a pour but d'assurer la réalisation de ses missions dans la durée.



La gestion de l'organisation est guidée par la recherche de l'efficacité et de la rigueur.



Les produits provenant de la générosité du public sont affectés conformément à la volonté du donateur.



L'organisation maîtrise le processus de collecte de fonds.



Sous conditions, la recherche de fonds peut être confiée à un tiers.



Les legs et autres libéralités imposent un encadrement complémentaire approprié et une gestion impartiale, notamment pour assurer le respect de l'autonomie de la volonté du bienfaiteur.



L'organisation met en place des dispositifs adéquats pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations à caractère personnel des donateurs.

III. Communication

L'organisation assure une information qui vise à répondre aux attentes du donateur et du public.



L'organisation délivre à tous une information fiable, loyale, précise, objective et vérifiée sur sa structure et ses actions.



L'organisation met à la disposition du public et des donateurs une information de synthèse sur son activité et son fonctionnement.



L'organisation met à disposition de ses membres / adhérents une communication spécifique.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS DE BONNES PRATIQUES CONSEILLÉS ET NON OPPOSABLES

GESTION

L'organisation s'assure de sa capacité à respecter ses engagements à moyen terme, en élaborant des prévisions financières pluriannuelles.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS LE RÉFÉRENTIEL DU DON EN CONFIANCE ET PROPRES À CELUI-CI.